

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°/2017

Contrôle annuel : exercice 2016

ASBL Notélé

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Notélé pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1977
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue du Follet 4C à 7540 Kain.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-L'Enclus, Mouscron, Pecq, Peruwelz, Rumes, Silly, Tournai.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution : VOO et Telenet¹ sur le câble (canal 55 de l'offre numérique), Proximus en IPTV. Les programmes de Notélé sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « *le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité* ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

¹ Uniquement sur la commune de Commines.

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 307 journaux télévisés inédits. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 51 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

L'offre d'information de Notélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « Label'éco » : magazine économique produit en partenariat avec une intercommunale (31 éditions de 20 minutes) ;
- « Samedi + » : entretien hebdomadaire d'information générale (41 éditions de 26 minutes) ;
- « Excel Mag » : magazine consacré à l'actualité de l'Excelsior Mouscron, principal club sportif de Wallonie picarde (12 éditions de 22 minutes) ;
- « Journal paralympique » : couverture quotidienne de la compétition depuis Rio (11 éditions de 13 minutes).
- « Sport 2 » (anciennement « Biscotos ») : magazine sportif de plateau dont certaines éditions sont consacrées à des sports peu médiatisés (44 éditions de 40 minutes et 44 éditions de 18 minutes) ;
- « Pleine lucarne » : programme centré sur le football régional (18 éditions de 30 minutes) ;
- « Au cœur du sport » : magazine sportif multithématiques (17 éditions de 20 minutes).

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 218 éditions de programmes d'information.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - Articles 11 et 12

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Notélé valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via 3 programmes récurrents :

- « Si on sortait » : agenda culturel (88 éditions de 15 minutes) ;
- « Voyons voir » : programme aux thématiques variées (15 éditions de 55 minutes consacrées au développement culturel) ;
- « C'est tout toit » : magazine de l'architecture et du design (22 éditions de 12 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Agenda » : capsules culturelles (160 éditions de 2 minutes).

Notélé couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le « Ramdam Festival » (cinéma), le concours Dumortier (piano) et des représentations théâtrales en wallon.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - Article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Notélé produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Voyons Voir » : programme aux thématiques variées qui approfondit des thèmes de société (20 éditions de 55 minutes consacrées à l'éducation permanente) ;
- « Mod'emploi » : magazine de l'emploi et de la formation en Wallonie Picarde (9 éditions de 20 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Petits pois et pois de senteur » : programme de conseils sur le jardinage et l'écologie (44 éditions de 8 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit plusieurs programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « 1, 2, 3 piano » : prestations de jeunes pianistes de la région entrecoupée d'entretiens autour de leur passion pour la musique (7 éditions de 12 minutes) ;
- « Estumag » : programme de l'équipe de handball de Tournai (14 éditions de 22 minutes) ;
- « Selfetes » : capsules produites par le public pour promouvoir une initiative locale (14 éditions de 1 minute) ;
- « Les programmes communautaires » : créneaux participatifs encadrés par les équipes de Notélé (3 éditions de 80 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « Un village » : capsules de présentation d'un village, ses habitants, ses traditions (170 éditions de 3 minutes).

Notélé couvre en outre des événements fédérateurs sa zone de couverture, notamment des conférences-débats, le tournoi d'éloquence et le Télédon (campagne de promotion pour le don de sang et d'organes).

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 27 minutes (1 heure 17 minutes en 2015).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
404:09:45	+	07:49:44	=	411:59:29	475 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité (notamment sportive).

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Notélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, Notélé mentionne notamment : « Le geste du mois » (Canal Zoom - 10 éditions), « Hexagaule » (Antenne Centre - 23 éditions), « Table et terroir » (TV Lux - 19 éditions) ainsi que des captations folkloriques, culturelles ou sportives.

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de la ruralité et du monde agricole (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires.

Coproductions entre télévisions hennuyères

- le microprogramme culturel « IN - OUT Hainaut » (une quarantaine d'éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province. Depuis 2017, le format est remanié et intitulé « C'est dans la poche ».
- depuis mi-2015, le quiz « La mémoire des rues » (23 éditions de 26 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques, culturelles et sportives, ainsi qu'une programmation commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le Collège constate que Notélé a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT).

Sur ce point, en réponse à une question complémentaire, l'éditeur fait état de la fourniture de 20 séquences à la RTBF pour une durée de 40 minutes environ sur l'exercice 2016.

Coproduction

Notélé s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales (Télé MB, Canal Zoom, Canal C, Télévesdre, Téléambre et TV Lux) dans la production du mensuel « *Alors on change* » (9 éditions de 26 minutes en 2016). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

Notélé relève également des synergies techniques à l'occasion de captations de manifestations sportives et folkloriques.

Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « *Vivre ici* ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante.

Notélé renseigne également des échanges promotionnels avec la radio de la RTBF « *Vivacité* ».

Synergies hors antenne

Des collaborateurs de Notélé ont participé à une formation à l'écriture web organisée à destination des équipes de la RTBF.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité au regard de l'article 21 des conventions.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 23 octobre 2014, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

La composition du conseil d'administration a depuis lors subi des modifications et plusieurs nouveaux représentants ont rejoint le conseil.

Le conseil d'administration actuel se compose de 41 membres :

- 11 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » ;
- Notélé renseigne également 7 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public et 2 représentants d'institutions publiques ;
- La répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 8 PS, 5 MR, 4 cdH, 1 ECOLO ;
- Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants associatifs est atteint de justesse, et que certains représentants ont un lien avec l'associatif particulièrement tenu.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Notélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

Le Collège invite l'ASBL à effectuer un travail d'ouverture auprès de représentants associatifs et culturels, dans la perspective de futures modifications dans la composition du CA et dans la perspective du renouvellement de 2019.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Notélé au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Le Collège rappelle également au secteur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Le Collège constate que le conseil d'administration de Notélé n'atteint que de justesse le quota de 50% de représentants des secteurs associatif et culturel. Il invite l'éditeur à effectuer un travail d'ouverture sur ce point.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Notélé a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.